

Conseillers présents : Christian Boissinot, Guy Lumeau, Cécile Jauzelon, Yoann Bonneaud, Patrice Blanchard, Laurence Bompas, Daniel Drapeau, Clotilde Drin, Mathieu Huvelin, Michaël Martin, Catherine (Cathy) Paillou (arrivée à 20h45), Sébastien Pierron.

Conseillers excusés : Delphine Dubois, Emilie Huvelin et Charlène Vrignaud

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la dernière séance.

RESSOURCES HUMAINES

1. Précision délibération RIFSEEP en cas d'absence d'un agent

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2022

La délibération n°2021 04 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) précise à l'article 3 qu'en « cas d'arrêt maladie l'agent continuera de bénéficier de l'IFSE ».

Or le sort du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire ne peut être plus favorable pour la fonction publique territoriale que pour la fonction publique d'Etat. Le régime indemnitaire doit au mieux suivre le sort du traitement en cas de maladie ordinaire (plein traitement ou demi-traitement). De plus, les cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail, de congé de longue durée, de longue maladie ou de grave maladie ne sont pas mentionnés.

En vertu du principe de parité avec l'Etat (décret 2010-329), et sous réserve du contrôle de légalité et de l'appréciation éventuelle du juge, l'assemblée délibérante prévoit le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés.

Ainsi il est proposé que :

- Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement
- Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.
- Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Pour rappel les montants maximaux d'IFSE et de CIA sont les suivants :

Filière administrative

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Responsable de la mairie</i>	945 €	0
Groupe 2	<i>Collaboratrice de la responsable</i>	900 €	0

Filière technique

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Compétences techniques particulières	945 €	0
Groupe 2	Adjoint technique polyvalent	900 €	0

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents à :

- **Approuvent les règles de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence de l'agent comme mentionnées ci-dessus**
- **Autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

FINANCES

2. Vote des taux de fiscalité 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants

Vu les articles 1639 A, 1636 B sexies et suivants

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.85 %

A taux constant le produit fiscal estimatif serait en 2022 de 292 000€ auquel s'ajoute une allocation compensatrice estimée à 38 000€, soit un total de 330 000€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent le maintien des taux pour l'année 2022 :**
 - **Foncier bâti : 26.96%**
 - **Foncier non bâti : 44.85%**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

URBANISME ET ASSAINISSEMENT

3. Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.151-24,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau,

Vu la décision de la MRAe des Pays de la Loire, en date du 6 janvier 2021, dispensant après examen au cas par cas, par application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement des eaux pluviales d'une évaluation environnementale spécifique,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n°2021-12 du 17 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de modification 0.3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay et le projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales des 10 communes du Pays de Chantonnay,

Par décision n° E21000105/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 15 juillet 2021, Monsieur Jean-Marie BARCAT, directeur retraité du PACT Vendée, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en cohérence avec les réalités du territoire communal,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

- D'approuver le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel que présenté et soumis à approbation du Conseil municipal
- De demander à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay d'annexer le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales au Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Rochetrejoux, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet de la Vendée, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de devenir exécutoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent le plan de zonage révisé de l'assainissement des eaux pluviales tel que présenté**
- **Demandent à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay d'annexer le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales au Plan Local d'Urbanisme intercommunal**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

4. SYDEV : Extension de réseau Lotissement des Petits Jardins

Monsieur le Maire fait part de la convention n° 2022.EXT.0001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'extension de réseau suite à la création d'un lotissement communal des Petits Jardins, rue des quatre chênes.

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	30 817,00	36 980,00	36 980,00	60,00 %	22 188,00
Branchement(s)	8 523,00	10 228,00	10 228,00	60,00 %	6 137,00
Réseaux électriques Moyenne Tension					
Poste de transformation + Moyenne tension	468,00	562,00	562,00	60,00 %	337,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	8 617,00	10 340,00	10 340,00	100,00 %	10 340,00
Branchement(s)	3 293,00	3 952,00	3 951,00	100,00 %	3 951,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	2 329,00	2 795,00	2 329,00	100,00 %	2 329,00
TOTAL PARTICIPATION					45 282,00

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n° 2022.EXT.0001, jointe en annexe,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à verser la participation communale de 45 282€ au SYDEV.**

COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

5. Mise à jour horaires éclairage public – Proposition du SYDEV

Le SYDEV nous informe que pour l'année 2022 et sur la base des consommations de 2020, une augmentation d'environ 44% des coûts de fourniture pour l'éclairage public est à prévoir suite à la hausse du coût de l'énergie.

La solution la moins coûteuse et la plus rapide pour réduire notre facture d'électricité consiste à diminuer les temps d'allumage. A titre indicatif, éteindre dès 22h les armoires déjà en temporaire de 23h à 6h permet une réduction de la facture de 10% (éteindre dès 21h30 une réduction de 14%, dès 21h une réduction de 18% et dès 20h30 de 20%).

Actuellement les temps d'extinction de l'éclairage public sont les suivants (voir plan en annexe) :

- De 21h30 à 6h : Centre Bourg
- De 21h30 à 7h : Reste de la commune
- De 23h à 6h : Traversées centre bourg (sauf VSD de 1h à 6h)
- De 23h à 7h : Traversées (sauf VSD de 1h à 7h)

Il est ainsi proposé :

- d'éteindre à 21h au lieu de 21h30
- d'éteindre à 22h au lieu de 23h en semaine et le dimanche sur les traversées de bourg
- d'éteindre à 23h le dimanche sur les traversées centre-bourg
- d'éteindre à minuit les vendredis et samedis les Rue du Parc, Rue du Petit Lay et Rue du Tigre et de laisser à 1h du matin les vendredis et samedis.

Les élus valident ce changement qui sera acté par un arrêté du Maire.

Arrivée de Catherine (Cathy) PAILLOU à 20h45.

6. Restitution du compte-rendu des dernières réunions de commission

Guy LUMEAU fait part du compte-rendu des dernières réunions de la commission :

- avancée du projet de maintien de la première fleur pour Villes et Villages Fleuris
- planning de la végétalisation des cours d'école avec des travaux prévus à l'été
- réflexions sur le terrain en face de la mairie
- avancée du projet de sentier patrimoine avec l'élaboration de panneaux explicatifs

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

7. Convention mise à disposition de locaux - RPE

Le Relais Petite Enfance intercommunal utilise la salle du Foyer Rural à raison d'un mardi matin par mois selon un planning défini en amont, afin d'organiser des matinées d'éveil à l'attention des assistants maternels et gardes à domicile accompagnés des enfants accueillis par ces derniers.

Afin de définir les droits et obligations de chacune des parties, il convient de conventionner avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la convention d'utilisation des salles communales jointe en annexe**
- **Autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

8. Retour questionnaire

Cécile JAUZELON informe que le questionnaire mis à disposition des administrés par le biais du bulletin annuel a eu une première réponse. La demande porte sur l'installation d'un abribus Rue du Commerce pour les élèves scolarisés aux Herbiers. Cet aménagement pourrait être couplé avec la mise en place d'un local à vélos et deux-roues. Les élus étudient cette demande.

COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »

9. Dispositif argent de poche

Il est proposé de mettre en place un dispositif « Argent de poche » donnant la possibilité aux jeunes rocatrojeviciens âgés de 15 à 17 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité (mise sous pli, entretien d'espaces verts, travaux de peinture, entretien de bâtiments...). Les missions réalisées seront encadrées par un élu ou par un agent communal.

En contrepartie de leur investissement, les participants percevront une indemnité de 15 € pour 3h de leur temps. Cette indemnité forfaitaire n'est pas un salaire et à ce titre est exonérée de cotisations et de contributions sociales.

Les bénéficiaires de l'opération devront disposer d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur représentant légal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la création du dispositif « Argent de Poche »,**
- **Approuvent les conditions d'organisation du descriptif en annexe,**
- **Approuvent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

10. Foyer Rural

En 2021, 3 détecteurs optique du système incendie ont été changé. D'autres détecteurs seront changés cette année car ils deviennent obsolètes.

11. Eglise

À la suite de la dernière intervention effectuée dans le cadre de l'entretien campanaire annuel, des demandes de travaux sur les cloches ont été soumises par le prestataire. Il convient de voir le degré d'urgence de ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES

12. Bibliothèque

Les élus approuvent les demandes d'achat d'un présentoir à livres et d'un bac pour les albums des petits. Le budget livres alloué pour 2022 s'élèvera à 1.50€ par habitant.

La séance est levée à 22h30.

2022	
Février	
	Lundi 28 Réunion d'adjoints – 18h
Mars	
	Lundi 7 Conseil Municipal - 20h
	Lundi 28 Réunion d'adjoints – 18h
Avril	
	Lundi 4 Conseil Municipal - 20h
	Dimanche 10 1 ^{er} tour élection présidentielle
	Dimanche 24 2 ^{ème} tour élection présidentielle
	Lundi 25 Réunion d'adjoints – 18h
Mai	
	Lundi 2 Conseil Municipal - 20h
	Lundi 23 Réunion d'adjoints – 18h
	Lundi 30 Conseil Municipal - 20h
Juin	
	Dimanche 12 1 ^{er} tour élections législatives
	Dimanche 19 2 ^{ème} tour élections législatives
	Lundi 27 Réunion d'adjoints – 18h
Juillet	
	Lundi 4 Conseil Municipal - 20h
Septembre	
	Lundi 5 Réunion d'adjoints – 18h
	Lundi 12 Conseil Municipal - 20h
Octobre	
	Lundi 3 Réunion d'adjoints – 18h
	Lundi 10 Conseil Municipal - 20h
Novembre	
	Lundi 7 Réunion d'adjoints – 18h
	Lundi 14 Conseil Municipal - 20h
Décembre	
	Lundi 5 Réunion d'adjoints – 18h
	Lundi 12 Conseil Municipal - 20h

Christian Boissinot, Maire de Rochetrejoux.

